



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

MODALITES D'INSCRIPTION :

1. Le Chalet, accueille les enfants de 4 ans (1P) à 12 ans (8P). Les enfants dès 4 ans révolus peuvent être inscrits à condition qu'ils soient scolarisés en 1P au plus tard en septembre de l'année en cours et qu'ils soient propres et autonomes.
2. Les enfants habitant du quartier de Champel, ainsi que les enfants des parents qui y travaillent, sont prioritaires. Selon l'affluence, lors des repas, sorties, soirées et durant les vacances scolaires, Le Chalet se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne résident pas ou ne travaillent pas dans le quartier de Champel.
3. Les dossiers sont traités par ordre de réception. En cas de liste d'attente, vous serez contactés si une place se libère.

PAIEMENT :

- Le paiement se fait à réception par QR-code après réception de la facture par email.
- Le tarif pour la semaine de centre aéré est de 200CHF.

AUTRES CONDITIONS/INFORMATIONS :

Une fois l'inscription enregistrée, vous êtes considéré-es comme engagé-es financièrement pour la période.

L'inscription est payable d'avance et est confirmée à réception du paiement.

En cas de non-paiement des frais d'inscription, nous nous réservons le droit de prendre les mesures que nous jugerons adéquates et ainsi libérer la place pour un autre enfant.

Nous vous remercions de contacter le secrétariat pour tout complément d'information. Aucun enfant ne doit être empêché de participer pour des raisons financières. Nous nous tenons à votre disposition pour un éventuel arrangement.

Seul un certificat médical de longue durée transmis au centre permet l'annulation de l'inscription. Dans les autres cas, les frais d'inscription restent dûs.



EN CAS DE MEDICATION :

- Si votre enfant doit prendre des médicaments durant le temps d'accueil, **demander au secrétariat le formulaire à remplir**. Il a été rédigé sur la base de directives du service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).
- Informer l'animateur·trice responsable de l'activité de l'état de santé de votre enfant, de l'évolution de la maladie et de la raison du traitement.
- Dans la mesure du possible, administrer vous-même les médicaments à la maison.
- **Si le médicament doit être administré durant les activités**, informer l'animateur·trice responsable du moment précis auquel le donner (matin, soir, heure d'administration précise, avant ou après le repas, etc...)
- **Amener le médicament impérativement dans l'emballage d'origine accompagné de sa notice et muni de l'étiquette de posologie, mentionnant le nom de la pharmacie l'ayant fourni ainsi que le nom du médecin l'ayant prescrit.**
- **Apporter impérativement une copie de l'ordonnance.**
- L'administration de certains médicaments (ex : Ventolin, EpiPen, ...) peut être prescrite par le pédiatre de votre enfant, de façon répétée, durable ou en réserve. Merci, dans tous les cas, de transmettre une fiche de traitement remplie par votre pédiatre.

AUTRES DISPOSITIONS :

- En cas d'urgence, vous autorisez les responsables du Chalet à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé de votre enfant, y compris celles préconisées par un médecin. Vous vous acquitterez des frais occasionnés pour les soins donnés à votre enfant, y compris les frais de transport.
- Votre enfant doit être assuré contre les maladies et les accidents en Suisse et être au bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile.
- Le Chalet décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'une absence non excusée par le répondant légal.
- En cas de litige, le for juridique se situe à Genève.

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance des conditions générales et la validité des renseignements indiqués dans la fiche.



Je prends connaissance et autorise mon enfant, dans le cadre des activités du Chalet, à participer à des sorties, dans le canton de Genève, encadrées par l'équipe d'animation du Chalet, en minibus, en TPG, à pied ou à vélo : visites diverses, spectacles, courses pour le Chalet, activités sportives (gym, piscine, vélo etc...).

Je prends connaissance et autorise mon enfant à explorer l'environnement du Chalet, il peut donc chuter, se blesser ou entrer en conflit avec d'autres enfants. Les professionnel·les du lieu sont présent·es sur le terrain mais ne voient pas tout. Mon enfant est suffisamment autonome pour venir chercher de l'aide auprès d'adultes travaillant au Chalet.

J'ai expliqué à mon enfant les règles du lieu et de prudence habituelle et lui ai demandé de suivre et respecter les consignes données par l'équipe d'animation, notamment les consignes de respect des personnes, respect des lieux et respect du matériel mis à disposition.